

CTP des 07 et 08 décembre dernier

Le CTP s'est réuni en séance plénière les 7 et 8 décembre derniers. Lors de cette réunion, six points étaient inscrits à l'ordre du jour.

Points soumis aux votes :

- Adoption des procès-verbaux des séances des 15 juin, 27 et 28 septembre et 17 novembre ;
- Organisation des services ;
- Suppressions de postes au tableau des emplois (ajustement) ;
- Indemnités de plongée.

Points non soumis aux votes :

- Transfert de la compétence transports scolaires et interurbains (information) ;
- Questions diverses.

POINT 1

Les deux premiers procès-verbaux ont été adoptés. Compte-tenu de la date de réception (le 06 décembre) par les organisations syndicales du procès-verbal de la séance du 17 novembre, l'examen en séance plénière de ce document a été reporté à la prochaine séance du CTP.

POINT 2

Les organigrammes de pas moins de 21 directions étaient présentés aux membres du CTP. Ces derniers respectent un certain équilibre entre les sites de Toulouse et de Montpellier. Cette nouvelle organisation prendra effet au 1er janvier 2017.

L'UNSA Territoriaux Région Occitanie, au cours de cette séance marathon, a respecté la position qui a été toujours la sienne sur la mise en œuvre des nouveaux organigrammes. *Nous pensons que l'urgence est d'avoir des organigrammes pour que les agents puissent être rassurés sur leur avenir professionnel. Ceci permet également de diffuser rapidement des organigrammes nominatifs sur l'intranet pour que les agents puissent ainsi se situer dans cette nouvelle organisation.* Oui, certains organigrammes ne sont pas parfaits et c'est pour cela que, au cours des discussions, durant ces deux jours, et chaque fois qu'il nous est apparu nécessaire de le faire, nous avons émis un vote positif sous réserve d'enclenchement de la clause dite de "revoyure".

Cela concerne, pour l'UNSA, la Direction du Protocole (chauffeurs et charges de travail des personnels), la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Educative (ERIT/ETR), la Direction de la Commande Publique notamment mais aussi la Direction de l'emploi et de la formation (avenir des Maisons de la Région pour l'ex LR et les bureaux territoriaux pour l'ex MP).

L'administration s'engage donc à revenir devant le CTP pour faire un point d'étape et éventuellement proposer des modifications de certains des organigrammes.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des résultats des votes, direction par direction.





DIRECTION	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Direction projet foncier	Unanimité		
Direction action sociale, ruralité, montagne	21	2	7
Direction Tourisme et thermalisme	28	/	1
Direction projet politiques contractuelles	15	4	11
Direction des solidarités	15	4	11
Direction des affaires financières et du budget	21	1	7
Direction du conseil et du pilotage de gestion	19	4	7
Direction des systèmes d'information	21	2	7
Direction de la commande publique et de l'achat	13	4	13
	En cas de partage des voix, l'avis du comité technique est réputé avoir été donné.		
Pôle stratégie performance optimisation des moyens	16	2	11
Direction économie et de l'innovation	28	/	1
Direction de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt	28	/	1
Direction des contrôles, des audits et de l'expertise	26	2	1
Direction des assemblées	28	/	1
Direction de la documentation et des archives	28	/	1
Direction des relations publiques et du protocole	18	7	4
Direction de la maîtrise d'ouvrage éducative	22	6	1
Direction de l'emploi et de la formation	26	2	1
Direction des sports	26	/	2
Direction de la mer	25	3	1
Direction transition écologique et énergétique	26	2	1

Les résultats de ce tableau est celui des présents au moment du vote





POINT 3

Il est proposé aux membres du CTP le recalibrage de 2 emplois, 3 nominations sur un autre grade suite à inscription sur liste d'aptitude (réussite concours, promotion interne), 2 recrutements sur un cadre d'emploi différent.
Ce point est adopté à la majorité des présents.

POINT 4

Il s'agit pour l'administration d'accorder aux OPA scaphandriers assurant les missions d'inspection des ouvrages et fonds marins une indemnité pour travaux sous-marins.
Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 5

Présentation aux membres du CTP d'un point d'étape sur le transfert des compétences suivantes prévus par la loi NOTRe :

- transports interurbains, gare routières, transport maritime, ports, au 1er janvier 2017.
- Déchets, lignes ferroviaires d'intérêt local, au 07 février 2017
- Transports scolaires au 1er septembre 2017

Ces transferts concernent pas moins de 13 départements avec des politiques de transports distinctes. La région prévoit de donner délégation de compétence pour l'année 2017 aux départements et d'organiser pour 2018 le transfert des effectifs concernés. Seule exception, le département du Tarn pour lequel la région se substitue à ce dernier dès le 1er janvier 2017, cela concerne 3 agents.

POINT 6 (questions diverses)

L'UNSA Territoriaux Région Occitanie, a déposé auprès de l'administration 3 questions diverses :

Question 1 : Nous souhaitons que l'administration nous fasse un point sur la mise en place de la PPCR, sachant que les cadres B ont déjà été impactés au 1er janvier 2016 et qu'au 1er janvier 2017 les cadres C et A seront concernés.

Réponse : Les cadres B de la collectivité ont déjà été impactés par ce dispositif. Les autres cadres d'emploi le seront dès le 1er janvier 2017. L'administration appliquera ce dispositif au 1er janvier 2017 comme prévu par les textes, mais pour des raisons d'organisations matérielles, les agents verront sur leurs fiches de paye l'application de ce dispositif plutôt en février avec rattrapage au 1er janvier.

Question 2 : Une fois de plus, nous souhaitons informer l'administration d'abus de pouvoir de certains chefs d'établissements. Il s'agit d'un établissement bien connu de l'administration, malheureusement, mais les faits sont suffisamment graves pour les signaler à l'administration, puisque la personne en question a demandé avec autorité, à chacun des agents territoriaux de son établissement de signer une pétition en faveur d'un agent.

L'UNSA a souhaité retirer cette question compte-tenu du risque d'évoquer la situation de certains agents nominativement, ce qui ne relève pas des compétences du CTP

 utile l'Unsa!



Question 3 :

Le syndicat UNSA Territoriaux Région Occitanie demande à Madame La Présidente et à l'ensemble des élus de notre collectivité de soutenir la démarche des organisations syndicales représentées au CA du CNFPT tous signataires d'une motion adoptée à l'unanimité lors du dernier CA du 23 novembre dernier de cette instance et d'intervenir auprès du gouvernement pour qu'il rétablisse à 1% le taux de cotisation versée au CNFPT par collectivités territoriales.

Vous trouverez ci- après la déclaration faite par les représentants de l'UNSA :

CTP des 07 et 08 décembre 2016 DECLARATION DU SYNDICAT UNSA Territoriaux Région Occitanie

Madame Marylise LEBRANCHU, alors Ministre de la fonction publique en avait fait la promesse en 2015 : dès 2017, le montant de la cotisation des collectivités territoriales au profit du CNFPT repassera à 1%.

Le projet de loi de finances pour 2017 maintient le taux de cette cotisation à 0.9%, nouveau coup bas porté aux fonctionnaires territoriaux.

Par cette décision, le gouvernement porte un coup sévère aux principes de solidarité et d'égalité des agents publics devant le droit à la formation.

Avec l'amputation de 35 millions d'euros de recettes en 2016, due à l'abaissement de la cotisation à 0,9%, l'année 2016 va se terminer avec un déficit de fonctionnement de 45 millions d'euros.

Dans le même temps, les besoins en matière de formation augmentent : doublement des formations d'intégration des A et B, formation des ingénieurs chefs. Le gouvernement lui-même a attribué au CNFPT de nouvelles missions en le chargeant de former les apprentis recrutés dans les collectivités. Un paradoxe !

Cette baisse renforce également l'inégalité d'accès à la formation professionnelle des agents territoriaux par rapport aux agents de l'État et ceux de l'Hospitalière financés respectivement à hauteur de 3,5 % et 2,9 %.

Si le taux de cotisation n'était pas rétabli à 1% dès le 1er janvier 2017, le CNFPT serait obligé de réduire son budget formation de 30% et les formations seront très largement impactées par cette décision du gouvernement.

À l'heure où nous assistons à une traque aux fonctionnaires et une campagne de dénigrement, le gouvernement donne un bien mauvais signe aux 1.900.000 agents et fonctionnaires territoriaux.

L'UNSA Territoriaux Région Occitanie demande à Madame La Présidente et à l'ensemble des élus de notre collectivité de soutenir la démarche des organisations syndicales représentées au CA du CNFPT, tous signataires d'une motion adoptée à l'unanimité lors du dernier CA du 23 novembre dernier de cette instance et d'intervenir auprès du gouvernement pour qu'il rétablisse à 1% le taux de cotisation versée au CNFPT par collectivité territoriale.



CAP du 06 Décembre 2016

Le 6 décembre 2016, une réunion des CAP catégories A, B et C s'est déroulée.

A l'ordre du jour de cette réunion étaient inscrits les points suivants :

- approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- approbation du règlement intérieur
- avancement d'échelon
- positions administratives (détachement, disponibilité...)

L'administration a souhaité faire un point sur le déroulement de l'évaluation des agents.

Première information donnée : les fiches d'évaluation seront transmises à la fin du mois de janvier.

Deuxième point, les agents seront reçus par leur supérieur hiérarchique direct, au moment de l'entretien, charge à ce dernier de prendre l'attache de l'ancien N+1 pour avoir son avis.

Les entretiens auront lieu en février, mars et avril 2017 en vue d'une CAP au mois de juin 2017.

En cas de difficultés lors de cette évaluation, ou tout autres points statutaires, n'hésitez pas à nous saisir rapidement !

SYNDICALISATION 2017

Le bureau de notre syndicat, lors de sa réunion du 15 novembre 2016, a décidé de porter le montant de sa cotisation d'adhésion à 60 €.

Si vous souhaitez adhérer à un syndicat de dialogue, réformiste, efficace et à l'écoute, l'UNSA Territoriaux Région Occitanie vous attend !

Pour adhérer, vous devrez nous retourner la fiche de syndicalisation jointe, dûment complétée et accompagnée de votre règlement par chèque.
(pour toute facilité de paiement nous contacter)

Tél : 04 67 22 90 57 (Mtp)/ 05 61 33 57 64 (TIs)

E.mail : syndicat-unsar@regionlrmp.fr



Site internet <http://unsacr.fr>



L'UNSA
Territoriaux
Région Occitanie

*Vous souhaitez à tous de très
bonnes fêtes de fin d'année*

201, av. de la Pompignane - 34064 MONTPELLIER Cedex 2 - Tél : 04 67 22 90 57 (Montpellier) 06 15 82 84 41 (Toulouse)
Mail : syndicat-unsar@regionlrmp.fr Site internet : <http://unsacr.fr>



BULLETIN D'ADHESION 2017

A retourner à UNSA Territoriaux Région Occitanie

201, avenue de la Pompignane

34064 MONTPELLIER Cedex 2



RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

E.mail personnel :

E.mail professionnel :

LIEU DE TRAVAIL

Siège (*préciser Toulouse ou Montpellier*)

Lycée (pour les ARL)

Autre (*préciser ci-après*)

Direction :

Service :

Nom de l'établissement (pour les ARL) :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Grade :

Fonction :

Position administrative : Contractuel

Stagiaire

Titulaire

Je soussigné Mme M

Nom :

Prénom :

Déclare adhérer à L'UNSA Territoriaux Région Occitanie

Je joint un chèque d'un montant de 60€, libellé à l'ordre de l'unsa Territoriaux Région Occitanie

Fait à :

le :

Signature :

Tél : 04 67 22 90 57 (Mtp)/ 05 61 33 57 64 (Tls) E.mail : syndicat-unsaterr@regionlrmp.fr

Site internet <http://unsacr.fr>